



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de
la protection des populations

Évreux, le 06 NOV. 2020

Objet : Lutte contre l'influenza aviaire - mesures de biosécurité

Madame, Monsieur le maire,

Depuis la confirmation du premier cas positif dans l'avifaune sauvage d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de type H5N8 le 23 octobre 2020 aux Pays Bas, **le nombre de cas dans la faune sauvage a augmenté de manière significative en Europe. Deux foyers d'IAHP en élevage ont également été confirmés aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.** Ceci a conduit le Ministre de l'Agriculture à relever le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune de "modéré" à « élevé » dans les départements situés dans les deux principaux couloirs migratoires traversant le territoire national.

Compte tenu de ces éléments et du fait des conditions hivernales et de la période de migration des oiseaux sauvages, **le département de l'Eure est placé en risque « élevé ».**

Le virus étant susceptible d'infecter tous les oiseaux, tout détenteur de volailles a des obligations en termes d'application des mesures de biosécurité pour la prévention de l'influenza aviaire. Tous sont concernés, qu'ils soient professionnels ou non.

Les éleveurs professionnels et les acteurs intervenant en matière de sécurité sanitaire font l'objet d'une information spécifique.

Je vous demande de bien vouloir diffuser largement le document ci-joint, édité par le Ministère de l'Agriculture, à tous les administrés de votre commune détenteurs d'une basse-cour, par affichage, via le bulletin municipal, sur les marchés lorsqu'y sont vendues des volailles vivantes ou par tout moyen que vous jugerez utile.

La direction départementale de la protection des populations (ddpp@eure.gouv.fr) est à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser.

Toute information relative à la présence d'oiseaux sauvages morts doit être transmise sans délai à l'OFB (02.32.43.34.88 / sd27@ofb.gouv.fr) et toute mortalité anormale d'oiseau d'élevage ou domestique à la DDPP (02.32.39.83.00 / ddpp@eure.gouv.fr).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Jérôme FILIPPINI